

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°133/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Tacoignières sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 11/12/2024	<u>Etaient présents :</u> Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, PESCH, MAILLER, ROULAND (à partir du point 116 jusqu'au point 136), GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE (à partir du point 121) BARON, ANDRIN, GILARD, LANDRY (à partir du point 116), CADOT, RENAULD, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, PELARD Guy, VERPLAETSE, BARROSO, MYOTTE, LEFÈBVRE, PFLIEGER, RIVIÈRE Dominique, RIVIÈRE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, CHIRADE, FLIS, LE GUILLOUS.
Date d'affichage : 11/12/2024	
<u>Nbre de conseillers en exercice : 56</u>	
<u>Ouverture de la séance :</u> <u>Nbre de présents : 41</u> 36 Titulaires, 5 Suppléants	<u>Etaient absents ayant donné pouvoir :</u> Mme LUCAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, M. VANHASLT délégué titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme COURTY déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. Julien RIVIÈRE.
<u>Nbre de pouvoirs : 5</u> <u>Nbre de votants : 46</u>	
Secrétaire de séance : Jean MYOTTE	

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR LES ANNÉES 2024 ET SUIVANTES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C I Bis et V 1°bis ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) ;

Vu les statuts de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°106/2023 du 20 décembre 2023 fixant le montant des attributions de compensation prévisionnels pour l'année 2024 ;

Considérant qu'en l'absence de nouveau transfert de compétence, la CLECT ne s'est pas réunie en 2024 ;

Considérant qu'il convient d'acter le montant définitifs des attributions de compensation pour 2024 et d'indiquer qu'en l'absence de nouveau transfert de compétence, ces montants seront valables également pour les exercices 2025 et suivants ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Fixe les montants définitifs des attributions de compensation 2024 ainsi qu'il suit :

COMMUNES	DEFINITIF 2024
Adainville	- 27 576.39
Boissets	- 2 022.21
Bourdonné	- 1 210.43
Boutigny-Prouais	- 5 580.24
Condé-sur-Vesgre	- 23 959.52
Courgent	- 10 766.04
Dammartin en Serve	- 8 475.43
Dannemarie	- 7 636.84
Flin Neuve Eglise	- 6 989.00
Grandchamp	- 12 686.90
Gressey	- 2 151.25
Le Tartre Gaudran	- 2 681.71
Longnes	- 16 518.94
Mondreville	- 11 360.19
Montchauvet	- 12 922.07
Mulcent	- 4 168.74
Orgerus	- 39 529.39
Orvilliers	- 16 643.64
Prunay le Temple	- 17 458.96
Tilly	- 8 241.97
Montant à reverser à la CC Pays Houdanais	- 238 579.86
Bazainville	196 451.67
Boinvilliers	35.55
Civry-la-Forêt	22 080.90
Goussainville	13 514.45
Havelu	50.69
Houdan	584 109.75
La Hauteville	51 608.02
Maulette	176 574.72
Osmoy	622.08
Richebourg	40 436.50
Rosay	58 717.23
Septeuil	121 254.36
St Lubin de la Haye	164 514.50
St Martin des Champs	7 157.09
Tacoignières	6 975.96
Villette	72 987.49
Montant à verser par la CC Pays Houdanais	1 517 090.96
Montant net attribution de compensation	1 278 511.10

ARTICLE 2 : Fixe les montants des attributions de compensation pour l'année 2025 et suivantes tels que définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 4 : Dit que ces attributions de compensation pourront être modifiées en fonction des rapports de la CLECT.

ARTICLE 5 : Mandate Monsieur le Président ou son représentant pour que ces montants soient notifiés aux 36 communes du territoire communautaire avant le 15 février 2025.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 19 décembre 2024
Publiée ou notifiée, le 19 décembre 2024

A Maulette, le 19 décembre 2024

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TÉTART**



**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.